



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2016-029

PUBLIÉ LE 13 MAI 2016

Sommaire

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-05-10-007 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Monique

CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé

Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées (4 pages)

Page 3

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2016-05-10-007

Arrêté portant délégation de signature à Madame Monique
CAVALIER, Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens

ARRETE N°

Service du développement territorial

**portant délégation de signature à
Madame Monique CAVALIER**

Bureau de la coordination interministérielle

**Directrice Générale de l'Agence Régionale de
Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la défense,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'environnement,

Vu le code de la consommation,

Vu le code du travail,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013 visant à modifier certaines dispositions issues de la loi n° 2 011-803 du 5 juillet 2011,

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13,

.../...

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L. 1435-2 et L. 1435-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

Vu le protocole départemental relatif aux prestations réalisées pour la préfète des Hautes-Pyrénées par l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 3 mai 2016 et ses annexes,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation est donnée à Madame Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, pour le département des Hautes-Pyrénées, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs d'activités pouvant donner lieu à une délégation de signature, tel que précisé à l'annexe 1 du protocole départemental susvisé fixant les modalités de coopération entre la préfète du département des Hautes-Pyrénées et la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon- Midi-Pyrénées :

- **Sur le champ des soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat** (chapitres III et IV du titre 1^{er}, livre II de la troisième partie du code de la santé publique) : annexe 1 du protocole départemental susvisé

.../...

Sur le champ de la protection de la santé et de l'environnement : annexe 3 du protocole départemental susvisé

- Règles générales d'hygiène et mesures d'urgence
- Eaux destinées à la consommation humaine
- Eaux minérales naturelles
- Eaux conditionnées
- Eaux de loisirs
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
 - Amiante
 - Plomb et saturnisme infantile
 - Nuisances sonores
 - Déchets d'activités de soins à risques infectieux
 - Lutte contre la légionellose
 - Radionucléides naturels
 - Rayonnements non ionisants
 - Lutte anti vectorielle

Sur le champ de la santé publique : annexe 5 du protocole départemental susvisé

- Contrôle sanitaire aux frontières (articles L3115-1 à L3316-5 et R3115-1 à R3116-19 du code de la santé publique)
- Psychothérapeute (décret n° 2010-534 du 20 mai 2010 et arrêtés des 8 et 9 juin 2010)

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé, la délégation de signature qui lui est consentie par le présent arrêté, sera exercée par M. le docteur Jean-Jacques MORFOISSE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique CAVALIER et de M. Jean-Jacques MORFOISSE, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé, la délégation de signature sera exercée par les personnes suivantes :

• **Sur le champ de la santé environnementale et de la santé publique** :

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Jeanne CLAUDET, responsable du Pole Santé Environnementale,
- Monsieur Jean-Michel BLAY, Délégué départemental des Hautes-Pyrénées par intérim,
- Monsieur Yannick DURAN, délégué départemental adjoint des Hautes-Pyrénées,
- Madame Michèle MOREAU-SUZANNE, inspectrice des affaires sanitaires et sociales, à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées,
- Monsieur Philippe MAUDET, ingénieur du génie sanitaire, à la délégation départementale des Hautes-Pyrénées.

• **Sur le champ des soins psychiatriques sans consentement** :

- Madame Francette MEYNARD, Directrice de la Santé Publique,
- Madame Claudine FLAGEL, responsable du département « Alerte, risques et vigilances » à la Direction de la Santé Publique,
- Monsieur Yves MARCOVICI, responsable de l'unité « soins psychiatriques sans consentement » à la Direction de la Santé Publique.

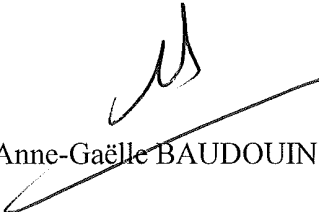
.../ ...

ARTICLE 3 - Sont exclues des délégations de signatures prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté, les correspondances à destination des ministres et cabinets ministériels, des élus parlementaires, de la présidente du conseil régional et du président du conseil départemental ainsi que les circulaires à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

ARTICLE 4 – L'arrêté préfectoral n° 2015187-0006 du 6 juillet 2015 portant délégation de signature à Madame Monique CAVALIER, directrice générale de l'agence régionale de santé de Midi-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées et la directrice générale de l'agence régionale de santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 10 mai 2016



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC